

Carrière accélérée : la CAPA a eu lieu le 17 janvier 2018

La durée des échelons est désormais **la même pour tous** (le passage à l'ancienneté, au choix ou au grand choix n'existe plus). Cependant, il est possible de bénéficier d'un **raccourcissement d'un an** du 6^{ème} et du 8^{ème} échelon, pour **30%** des promouvables.

Les critères de classement qui ont été pris en compte, **pour cette année scolaire seulement**, sont ceux de l'ancien système, c'est-à-dire les notes **pédagogique** et **administrative** au 31 août 2017.

Dès l'année prochaine, le classement sera basé sur le compte-rendu des rendez-vous de carrière (qui ont lieu cette année).

Résultats de la CAPA

Echelons	Promus / Promouvables	Barème du dernier promu
6ème au 7ème	58 / 196	81,5 pts avec 9 ans et 4 mois d'ancienneté
8ème au 9ème	74 / 247	87,5 pts avec 15 ans et 4 mois d'ancienneté

En cas d'égalité de points, ont été pris en compte dans l'ordre : l'ancienneté générale, l'ancienneté dans l'échelon et la date de naissance.

Votre fiche de paie depuis janvier 2018

Comme chacun le sait, la CSG est passée de 7,5 à 9,2% (+1,7%) au 1^{er} janvier 2018. Dans l'immédiat, cette hausse sera compensée **au centime près** par la disparition de la contribution solidarité de 1% de la rémunération nette et le versement d'une indemnité compensatrice qui devrait être de **0.76%** de la rémunération brute.

Cette indemnité sera revalorisée **une fois** en 2019, mais sera gelée ensuite... Conséquence : chaque fois que votre salaire augmentera, votre

cotisation CSG augmentera **mais pas l'indemnité compensatrice** !

Cela engendrera **une perte de salaire** d'environ **1%** à chaque passage d'échelon. Pour nos jeunes collègues, cela peut représenter **une perte de 5 000 à 9 000€** sur l'ensemble de la carrière.

La situation est encore pire pour **les retraités** dont la pension est amputée sèchement de 1,7%.

Quid de la hausse du pouvoir d'achat promise par le gouvernement ? Une fois encore les fonctionnaires seront les perdants.

Jour de carence, ça s'en va et ça revient...

Depuis le 1^{er} janvier, les congés de maladie ordinaire entraînent **un jour de carence**. Cela ne vous rappelle rien ?

Le bilan qu'a fait l'INSEE sur **2012-2014**, période où avait déjà été instauré un jour de carence, a pourtant montré des résultats très hétérogènes. Ce jour de carence a ensuite été **supprimé** par la loi de finances pour 2014 au regard de son absence de « réelle efficacité » dans la prévention de l'**absentéisme**.

Même si dans un premier temps les arrêts de courte durée ont diminué, les absences plus longues ont augmenté... Parfois un petit temps de récupération permet d'éviter une aggravation de l'état de santé et ce d'autant plus que la promiscuité dans nos milieux de travail expose les agents à **des risques de contamination fréquents**.

Où est **l'équité** invoquée par l'Etat pour l'instauration de cette journée de carence alors que, dans le secteur **privé**, **les entreprises prennent généralement celles-ci en charge** ?

Congé de formation 2018/2019

Date limite d'envoi du dossier de candidature :

12 mars.

La CAPA se tiendra le **16 mai 2018**.

Les réorientations et les formations utiles à l'institution sont, en général, **prioritaires**. Le nombre de demandes antérieures est également pris en compte.

Vincent Vernet

Fiches MEMENTO de la FAEN : le saviez-vous ?

La **Fédération autonome de l'Education nationale (FAEN)** met à votre disposition sur son site web un important catalogue de fiches MEMENTO.

Le principe de ces fiches, gratuites, à **télécharger librement** (PDF) pour un certain nombre d'entre elles ou sur simple demande au siège (Tél. 01 43 73 21 36) est de faire le point de manière précise et actualisée sur la législation en vigueur.

De nombreux thèmes sont abordés : droit et conditions de travail, gestion des personnels, mutation, traitements, types de congés, contractuels, etc.

Certaines fiches sont également reproduites, en fonction de l'actualité syndicale, dans les éditions du **bulletin national** bimestriel que vous recevez.

Une question ? Une interrogation concernant les procédures ou votre carrière ? Consultez :

<http://faen.org/publications/memento.htm>

TZR... Pénibilité et manque de reconnaissance !

De nombreux collègues en position de **TZR** font remonter les difficultés liées à leur position administrative : déplacements longs, pénibles, fatigue. Délais de prise de poste courts, messages téléphoniques ou mails impromptus – parfois sans dialogue possible avec le gestionnaire.

Des collègues se demandent s'ils peuvent **refuser un remplacement**, notamment quand celui-ci a lieu dans un établissement trop éloigné. Des trajets supérieurs à 1h – voire 1h30 – se produisent parfois. Dans ce cas, le **SNCL-FAEN** doit être contacté !

Le **SNCL-FAEN** dénonce les situations qui ne mettent pas le professeur remplaçant en situation de remplir sereinement ses tâches professionnelles

et dans certains cas portent préjudice à **la santé** et à **l'équilibre** des agents !

Autre problème : **l'accueil** quelquefois minimal qu'ils reçoivent dans l'établissement de remplacement, **l'accompagnement** réduit auprès des élèves, la mise du professeur devant le « fait accompli » en matière de choix pédagogiques, projets en cours, habitudes de l'établissement... Toutes choses à découvrir **au pas de charge** et la plupart du temps **sans aucun égard** pour le collègue remplaçant !

Parce que leurs conditions d'exercice sont plus **pénibles** et **ingrates**, les collègues **TZR** méritent mieux à commencer par l'attention de leur administration !

Florent Durel